

ANNEXE 8 CALCUL DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION

ANNEE

Ce formulaire doit être adressé à la Chambre d'agriculture, **impérativement avant le 15 mai de l'année**
Passé ce délai, seuls les exploitants ayant adressé ce formulaire ont le droit d'irriguer. Attention : toutes les informations demandées ont un caractère obligatoire.
Seuls les formulaires complets et lisibles pourront être pris en compte.

Nom de l'exploitant ou de la société :

Numéro PACAGE : Numéro préleveur Agence de l'eau : Numéro SIREN :

Adresse postale :

Numéro de téléphone : Numéro de fax :

Je déclare exploiter à mon nom les points de prélèvements suivants pour la campagne d'irrigation :

Ouvrages	Commune d'implantation et lieu-dit	Parcelle cadastrale d'implantation	Type de prélèvement R : rivière N : nappe	Index du compteur avant le début de la campagne d'irrigation	Date de l'arrêté ou du récépissé au titre de la loi sur l'eau	Débit maximal autorisé en m ³ /h	Volume annuel autorisé* (m ³ /an)
N° 1							
N° 2							
N° 3							
N° 4							
TOTAL.....							

Je déclare utiliser le matériel de pompage suivant :

Réseau collectif - Nombre de bornes pour votre usage	Matériel individuel - Caractéristiques du groupe de pompage (Marque - modèle - puissance)	Débit utilisable (m ³ /h)

Je déclare utiliser le matériel d'irrigation suivant :

Enrouleur. Nombre : Débit total (m³/h) = Couverture totale et intégrale. Superficie arrosée (ha) =

Pivot. Superficie arrosée (ha) = Autres (rampe frontale, goutte à goutte, irrigation gravitaire...). Superficie arrosée (ha)
=

* pour les exploitants ayant créé un forage à compter de 2006.

1. Déclaration des surfaces à irriguer en , calcul provisoire des volumes d'eau

Le volume obtenu est provisoire, il sera révisé de sorte que la somme des volumes demandées ne dépasse pas 13.500.000 m³.

Cultures spécialisées	Surface totale irriguée en hectares et ares (S)			Volume d'eau en m ³ par hectare de culture irriguée (F)	Volume utilisable (S x F) en m ³
	pour vous-même	pour tierce personne	total		
Arboriculture				2500	
Asperge				2000	
Endive				1400	
Epinard				1200	
Productions sous serre				5000	
Fruits rouges				2500	
Grosse carotte				2000	
Haricot				1400	
Haricot deuxième culture				1400	
Jeune carotte				1600	
Maraîchage hors serre				2500	
Oignons				2200	
Pois conserve				800	
Pois deuxième culture				1100	
Pomme de terre de consommation				2500	
Pomme de terre fécule				1800	
Pomme de terre : plants et primeurs				2000	
Scorsonère				2200	
Tabac				2000	
Tomate				4500	
Surface totale					Volume total (V1)=

Autres cultures	Surface totale irriguée en hectares et ares (S)			Volume d'eau en m ³ par hectare de culture irriguée (F)	Volume utilisable (S x F) en m ³
	pour vous-même	pour tierce personne	total		
Maïs ⁽¹⁾				2200	
Céréales hors maïs ⁽²⁾				500	
Protéagineux ⁽²⁾				500	
Betterave ⁽²⁾				600	
Autres				0	
					Volume total (V2) =

(1) : les surfaces de maïs déclarées irriguées doivent être déclarées comme telles dans le dossier PAC

(2) : les surfaces déclarées doivent correspondre à des sols "séchants", définis par un taux d'argile inférieur ou égal à 15% ou par la classe de texture "sables argileux" de la carte des sols du département.

Le volume total maximum annuel (V1+V2), calculé ci-dessus, représentem³.

Indiquer la liste des communes sur lesquelles sont implantées les cultures à irriguer :

Je déclare que les prélèvements réalisés ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale ou d'un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau et que tous les ouvrages de prélèvements sont équipés de moyens de comptage des volumes prélevés.

Je soussigné, déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,

Fait à le Signature

VU pour être annexé
à mon arrêté en date du